Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_72-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-072/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (CMAPA) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Conformément à la règlementation, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres constituant la commission d'appel d'offres. Cette commission est réunie pour choisir le titulaire de tous

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_72-DE

les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

Pour information, ces seuils sont actuellement fixés à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Les articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique précisent que lorsque la valeur hors taxe du besoin est estimée comme étant inférieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, le marché peut être passé selon une procédure adaptée.

Afin de permettre une plus grande transparence des procédures, il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à procédure adaptée en plus de la commission d'appel d'offres.

Les dossiers soumis à la commission marchés à procédure adaptée seraient les suivants :

- Les marchés de fournitures courantes et services dont la valeur est comprise entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée ;
- Les marchés de travaux dont la valeur est comprise entre 100 000 € HT et les seuils de procédure formalisée ;
- Les marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée mais conclus selon une procédure adaptée par dérogation (articles R.2123-1 2° et R.2123-1 3° du code de la commande publique).

Le rôle de cette commission est de formuler un avis simple sur l'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire. L'attribution du marché public reste de la compétence du président ou de l'assemblée délibérante au regard du montant de celui-ci.

La commission marchés à procédure adaptée n'a pas vocation à se substituer à la commission d'appel d'offres.

La règlementation ne prévoit pas la composition de cette commission qui doit cependant respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Pour une continuité dans le suivi des dossiers liés à la commande publique, il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire une présidence assurée par le président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 57
. **Pour :** 57
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 57
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_72-DE

- **APPROUVE** la création d'une commission marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat ;
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée ;
- **PROCÉDE** à la désignation des membres de la commission marchés à procédure adaptée suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Michel PICHARD (Ménéac)	Ronan COIGNARD (Concoret)
Maïwenn Rault (Ploërmel)	David BOULVAIS (Cruguel)
Jean-Charles SENTIER (Taupont)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët)	Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel)

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAVARD A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..